



Préavis municipal N° 16- 2023 concernant la mise en conformité d'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite

aux abords de l'église de la Chiésaz, pour un montant de CHF 256'200.- TTC

Rapport de la Commission ad hoc :

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 16 / 2023 s'est réunie le 24 avril 2023, de 19h à 20h16, et s'est constituée comme suit :

			24/04 19h00 à 20h16
Président	Claude Nicolet	PS &Allié. e. .s.	x
rapporteur	Marylène Brawand	Gdl	x
membres	Mathieu Balsiger	PLR	x
	Marion Brunschwig	PLR	x
	Pierre Barbey	PLR	excusé
	Eric Boraley	ELU	x
	Dolores Gédet	Les Vert.e.s.	x

Monsieur Pierre Barbey s'est récusé le jour-même de la réunion, son entreprise ayant déposé une offre de soumission concernant l'objet du préavis 16-2023. Aucun autre membre du PLR n'ayant été désigné pour le remplacer dans cette commission, celle-ci est donc composée de 6 membres.

Préambule :

La commission s'est réunie à la salle du Léman, à Saint-Légier, en présence, hors délibérations et votes, de Monsieur Thierry George, municipal en charge, Monsieur Vallat, chef du service SUT, de Messieurs Grégoire Monnard, ingénieur civil, et Vincent Ruffieux, architecte.

Lors du préavis 11/2021 (entretien du réseau routier), il avait été question, entre autre, du cheminement pour se rendre à l'église en chaise roulante ou en déambulateur, ainsi que du cheminement le long de la route, entre les « potelets », qui n'est pas sécurisant pour les piétons.



Analyse :

Il est prévu de paver un cheminement en direction du cimetière sans impacter le coût total du préavis.

Le cheminement boutissé se fera sur la partie gravillonnée, n'impactant pas la partie herbée.

Le parvis de l'église est également difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite. De fait, il est nécessaire de trouver une solution adéquate :

1. Retourner les galets de rivière : solution peu convaincante. Selon Monsieur Lippert, tailleur de pierre mandaté au Château d'Hauteville, les galets étant ronds, il n'y aura pas d'amélioration.
2. Couler de la résine entre les joints afin d'aplanir la surface : solution non idéale, pour des raisons d'étanchéité (remontée d'eau possible par capillarité), à proscrire pour des raisons techniques.
3. Poser des boutisses flammés au centre de l'accès et des galets rivière plats sur les côtés : cette solution n'a pas été validée par la DGIP (Direction générale des immeubles et du patrimoine), l'église de La Chiésaz étant un monument historique classé en note 1

En l'état, aucune solution n'a encore été trouvée, ni validée. Mais des pourparlers avec la DGIP sont en cours.



Questions :

- Pour quelle raison s'agit-il d'une procédure en gré à gré concurrentiel ? La réponse donnée par Monsieur Monnard, bureau d'ingénieur, est qu'il s'agit d'un gros oeuvre.
- Serait-il possible de couvrir les galets par du verre trempé ? Cette solution est irrecevable, le coût en serait excessif.

La demande de mettre en conformité l'accès à l'église a-t-elle été formulée par l'AVACAH (Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées) ? Non, il s'agit d'une requête du Conseil de la paroisse de Blonay-St-Légier.

Conclusions : La Commission prend note que la Municipalité attend un retour de la DGIP pour une éventuelle amélioration du parvis à la hauteur du budget prévu (CHF 20'000. -) et lui donne décharge pour trouver la solution la plus adéquate.

Ainsi, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la Commission d'étude vous propose, à l'unanimité des 6 membres présents, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis, et à signer tous les documents nécessaires.
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 256'200. - TTC.
- d'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans.

Saint-Légier, le 24 avril 2023

Pour la Commission

Le Président :

Claude Nicolet:

La Rapporteuse

Marylène Brawand